



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 60'000.- (TTC) destiné à des aménagements par suite de la modification de tracé de la ligne 52 sise chemin des Limites

Séance du Conseil municipal du mardi 29 juin 2021

vu la volonté des Autorités communales de favoriser les modes de transports doux et collectifs,

vu que le secteur « Grand-Bonnet – Espace Santé » reste non desservi par le réseau de transports collectifs,

vu la volonté développer le réseau TPG pour assurer un rabattement performant et cadence des lignes de bus sur la gare,

vu la modification de tracé de la ligne 52 des TPG de telle manière que le chemin des Limites sera emprunté et qu'il nécessite quelques aménagements de mobilier urbain,

vu le devis général établi par le bureau BATEC,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité du mardi 15 juin 2021,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration du mardi 22 juin 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui, 1 non et 0 abstention

1. d'accepter de procéder à des aménagements par suite de la modification de tracé de la ligne 52 sise chemin des Limites,
 2. d'ouvrir un crédit d'engagement de F 60'000.- (TTC) destiné à cette fin,
 3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. d'amortir la dépense nette de F 60'000.- (TTC) au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
 5. d'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.
-

